

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2024-52

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

**Objet : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation thermique du gymnase LEULEU**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2024 approuvant la convention de mandat entre la commune de la Voulte-sur-Rhône et le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour le projet de réhabilitation thermique du gymnase Leuleu,

Considérant la consultation 563 – MOE, relative à la consultation du maître d'œuvre, et à l'issue de la procédure, de la réception des offres, de leur analyse et de leur classement,

La commune a décidé d'engager un important programme de rénovation de son patrimoine bâti suivant la réalisation du diagnostic de performance énergétique des bâtiments accueillant du public de plus de 1 000 m².

Dans ce cadre, la rénovation thermique du gymnase Leuleu est apparue comme un enjeu important pour améliorer le confort des usagers, baisser significativement les coûts de fonctionnement de l'outil et participer aux enjeux de baisse des consommations tels que prévus par le décret tertiaire.

Après avoir délégué sa maîtrise d'ouvrage auprès du SDEA, celui-ci a lancé une consultation par procédure adaptée en vue de recruter un maître d'œuvre pour étudier et assurer le suivi du chantier. Dans le cadre de la consultation lancée, une seule offre a été reçue de la part de du cabinet d'architecte SASU PASCAL CARRILLO.

Il est proposé d'attribuer le marché au candidat unique dont la proposition répond aux spécifications du cahier des charges et aux besoins de la commune pour un montant de 29 584 € HT correspondant à un taux d'honoraires de 8% rapporté au montant prévisionnel des travaux de 369 800 € HT.

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché 563-MOE au groupement représenté par l'entreprise SASU PASCAL CARRILLO pour un montant de 29 584 € HT soit 35 500.80 € TTC ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).

- **D'AUTORISER** le Président du SDEA agissant « au nom et pour le compte » dans le cadre du mandat, à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

À la Voulte sur Rhône, le 18/06/2024,

Monsieur Le Maire,
Bernard BROTTE

